

PUBLICITÉ DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE



Collectivité : Centre Communal d'Action Sociale de Saint Sulpice la Pointe
Grade de : Adjoint administratif principal de 1ère classe

Vu le Code Général de la Fonction Publique;
Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;
Vu l'arrêté AR-210901-124 du 1er septembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion ;

ORDRE DE PRIORITE	NOM	PRENOM	GRADE ACTUEL	EXAMEN PROFESSIONNEL (O/N)	DATE DE PROMOTION 2026 SOUHAITEE (1)
1	FAURE	Marie-Pierre	Adjoint administratif principal de 2ème classe	N	01/09/2026

(1) au plus tôt au 1er janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article 79 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) :

	FEMME	HOMME	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Le tableau d'avancement de grade n'est plus examiné par les membres de la Commission Administrative Paritaire depuis le 1^{er} janvier 2021.

L'autorité territoriale certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, en saisissant le médiateur du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Tarn par courriel à l'adresse : mediation@cdg81.fr ou par voie postale : Médiation - CDG81 - 188 rue de Jarlard - 81000 ALBI.
Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Une copie de cette décision sera à joindre au recours.

A Saint Sulpice La Pointe, le 06 août 2026

Président,

Aphael Bernardin

